



Structure  
animatrice



Partenaire



## FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000

---

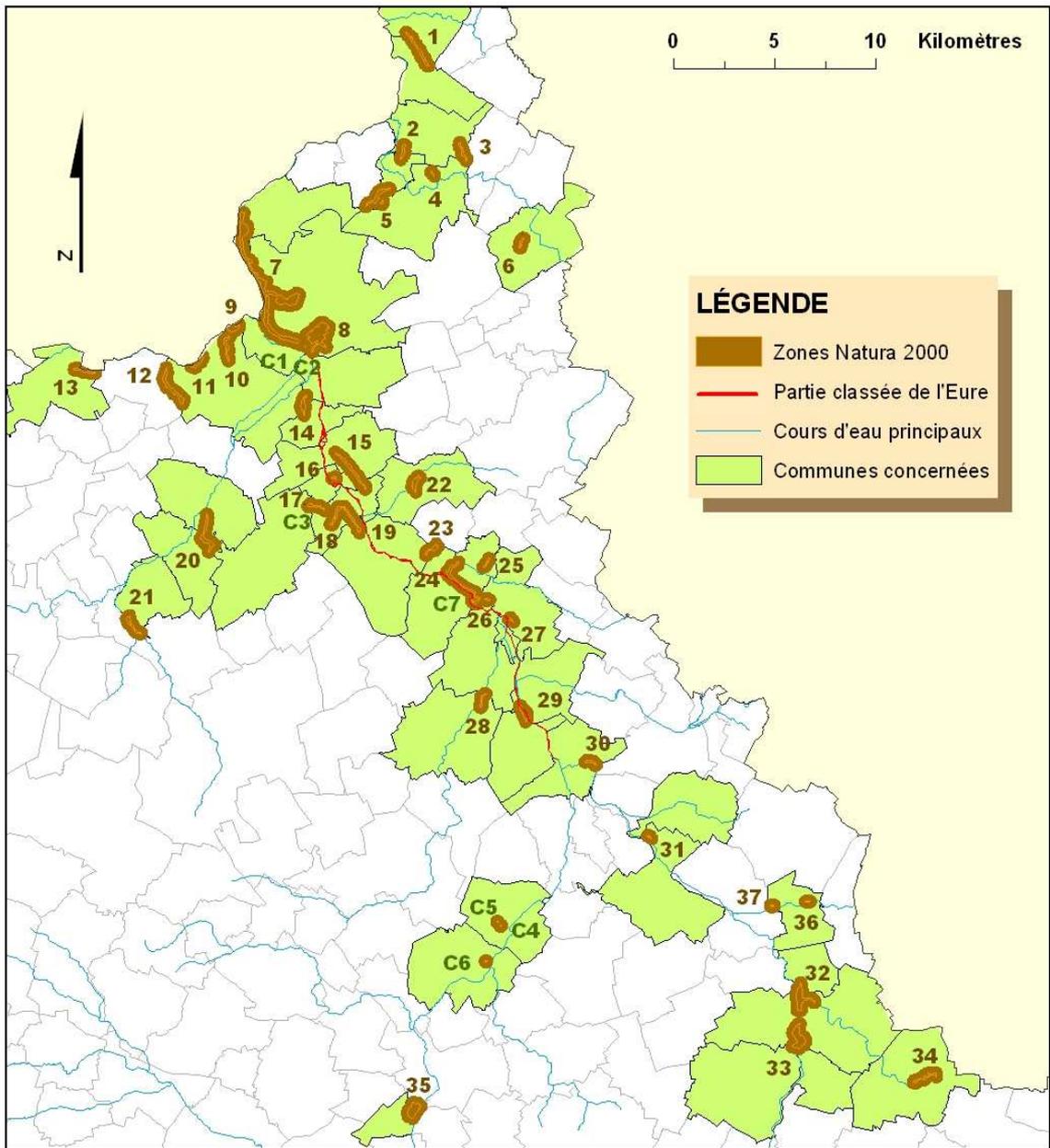
### Site « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (site n° FR2400552)



Rédacteur : Association Hommes et Territoires

Année 2008

Crédit photos : ONCFS DR Centre et Hommes et Territoires



**Site Natura 2000 Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents**



## PRESENTATION DU SITE

Situé dans la région Centre, le site Natura 2000 n° FR 2400552 de « La Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents », proposé au titre de la directive « Habitats » se localise à l'Est-Nord-Est du département d'Eure-et-Loir, à la limite des départements des Yvelines et de l'Eure.

Ce site de 683 hectares est composé de 37 zones, de 3 à 150 hectares. Ces zones regroupent différents types d'habitats, dont les plus remarquables sont des pelouses calcaires et des fonds de vallée humides. Il comprend également des zones boisées, une partie du cours de la rivière « Eure » et 7 grottes à chauves-souris. Ces multiples zones sont essentiellement localisées le long des vallées de l'Eure et de ses affluents, et constituent une « rupture verte » au sein du paysage de plaine céréalière. Le périmètre concerne 45 communes.

## CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 est un outil contractuel ayant pour objectif la conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Elle permet à tout propriétaire ou titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer son adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels. En signant la charte, il s'engage à respecter certaines pratiques de gestion des milieux sur les parcelles de son choix pour lesquelles il possède des droits réels et/ou personnels.

Ces pratiques n'entraînent pas de surcoût de gestion, et ne donnent donc pas droit à rémunération. Cependant, la signature de la charte donne droit pour les propriétaires à certains avantages fiscaux, notamment l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti<sup>1</sup>.

La charte regroupe, pour les différents milieux présents, de simples recommandations et des engagements. Ces derniers peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et / ou sur place), le non-respect d'engagements peut entraîner une suspension de l'adhésion à la charte et ainsi remettre en cause les avantages contractés.

La charte porte sur une durée de 5 ans, et le signataire souscrit aux engagements rattachés à chacun des milieux présents sur les parcelles qu'il a choisi d'engager dans la charte.

La charte ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre d'information :

- Interdiction d'introduire des espèces végétales exotiques, et interdiction de destruction des espèces protégées (article L.411-3 du Code de l'Environnement modifié par la Loi 2005-157 du 25 février 2005) ;
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché (article L.253-1 du Code Rural), et conditions pour l'application (article L.254-2 du Code Rural) ;
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiée aux articles L.362-1 et suivants du Code de l'Environnement et expliquée dans la circulaire DGA/SDA/BDEDP du 6 septembre 2005) ;
- Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en forêt (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979) ;
- Interdiction de « déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, (...), des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit » (article R632-1 du Code Pénal) ;
- Interdiction de porter ou allumer du feu dans et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements (dates et conditions dans l'arrêté préfectoral n° 134 du 31 juillet 2006) ;
- Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

## INTRODUCTION

Les recommandations et engagements proposés le sont soit pour l'ensemble du site soit par grands types de milieux :

- Formations sèches (coteaux calcaires, landes)
- Forêts
- Zones humides (fonds de vallées humides, marais, prairies humides, mares...)
- Rivières et berges
- Cavités à chauves-souris

<sup>1</sup> Voir en annexe la note à destination des signataires de la charte.

**Tableau de correspondance** entre les grands types de milieux et les habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats, cependant les engagements et recommandations s'appliquent à l'ensemble du site Natura 2000 :

Code N2000	Nom de l'habitat (ou de l'espèce)	Grand type de milieu
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	Formations sèches
5130	Formations à Genévrier Commun sur landes ou pelouses calcaires	
4030	Landes sèches européennes	
9120	Hêtraies à Houx	Forêts
9130	Hêtraies d' <i>Asperulo-Fagetum</i>	
91Eo	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i>	
6430	Mégaphorbiaies (lisières humides à grandes herbes)	Zones humides
6510	Prairies de fauche sur sols humides	
1166	Triton Crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	
1193	Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )	Cavités à chauves-souris
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
1303	Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	
1304	Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	
1321	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	
1323	Murin de Bechstein ( <i>Myotis Bechsteini</i> )	
1324	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	
1134	Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> )	Rivières et berges
1149	Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> )	

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

### ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

#### Recommandations

- ✓ Assurer la libre circulation de l'eau, le fonctionnement naturel des écoulements et la conservation du patrimoine aquatique des cours d'eau, rus, ruisselets, ruisseaux, fossés intérieurs et attenants aux parcelles concernées ;
- ✓ Limiter au maximum les apports de fertilisant (minéral ou organique), d'amendement calcique et de produits phytosanitaires (sauf exception encadrée par une opération de gestion des espèces invasives), et éviter toute pollution par des produits divers (huile, carburant...);
- ✓ Informer la structure animatrice et les services de l'Etat chargés de l'environnement de toute dégradation des milieux, humaine (due à des tiers) ou naturelle ;
- ✓ Informer mes mandataires et les prestataires intervenant sur les parcelles des engagements auxquels j'ai souscrit.

#### Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **G1 :** Ne pas modifier l'état hydrologique des parcelles (drainage, fossés...), sauf cas particulier sur avis du service instructeur ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travaux modifiant l'état hydrologique*
- ✓ **G2 :** Ne pas réaliser d'extraction, de dépôt ou stockage de matériaux (déchets verts...), ni de travaux de terrassement ou remblai ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de traces visuelles de dépôt, d'extraction ou de terrassement, ou vérification sur pièce du signallement de leur présence*
- ✓ **G3 :** Autoriser l'accès aux parcelles au titre desquelles la charte est signée aux personnes ou organismes agréés par la DIREN, afin que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que je serai prévenu des dates de ces interventions dans un délai d'au moins 10 jours, et que je serai informé de leur résultat.

## ☐ FORMATIONS SECHES : PELOUSES CALCAIRES, FORMATIONS A GENEVRIER, LANDES...

### Recommandations

- ✓ Maintenir ces milieux ouverts et éviter l'embroussaillage en favorisant un entretien par fauche tardive avec exportation des produits de fauche (après le 15 septembre) ou pâturage extensif (< 1 UGB/ha/an) ;
- ✓ Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés.

### Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **F1** : Ne pas transformer le milieu (destruction du couvert végétal, boisement par plantation, travaux culturaux, semis, création de point d'eau) ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation*
- ✓ **F2** : Ne pas intervenir sur le couvert végétal par fauche ou broyage entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre ;
  - *Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques*
- ✓ **F3** : Ne pas irriguer les pelouses ou landes existantes.
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'irrigation*

## ☐ FORETS

### Recommandations

- ✓ Privilégier la régénération naturelle, limiter l'extension d'essences pouvant conduire à la banalisation des habitats (Robinier par exemple), maintenir la diversité des essences : arbustes présents, essences secondaires importantes pour la biodiversité (Tremble, Alisier torminal, Saule marsault, fruitiers sauvages, Noisetier...) ;
- ✓ Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières et conserver au maximum différentes strates en sous-étage ;
- ✓ Lorsqu'un traitement insecticide ou herbicide forestier s'avère indispensable (autres techniques, manuelles et mécaniques, non envisageables), éviter de l'utiliser en direction des zones d'eau et faire appel si besoin aux conseils d'un applicateur professionnel ;
- ✓ Eviter de travailler sur sols détrempés, et prévoir des tracés pour les engins évitant ou minimisant la traversée des zones sensibles ;
- ✓ Maintenir les éléments remarquables de la forêt : lianes, arbres têtards, arbres à cavités, arbres morts...
- ✓ Mettre en cohérence les documents de gestion forestière avec la Charte Natura 2000

### Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **F1** : Ne pas transformer les peuplements sur les parcelles abritant un habitat d'intérêt communautaire ;
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de remplacement par des essences non indigènes*
- ✓ **F2** : Ne pas réaliser de travaux mécaniques sur les parcelles abritant un habitat d'intérêt communautaire dans la période du 15 avril au 15 juillet ;
  - *Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques*
- ✓ **F3** : Ne pas stocker de rémanents ni de grumes dans les habitats sensibles (cours d'eau, bras morts, mares, milieux humides).
  - *Point de contrôle : absence de traces visuelles de stockage dans les habitats sensibles*

## ☐ CAVITES A CHAUVES-SOURIS

### Recommandations

- ✓ Limiter au maximum l'accès à la (aux) grotte(s) pendant la période d'hibernation des chauves-souris (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) ;
- ✓ Si pénétrer dans la cavité s'avère nécessaire pendant la période d'hibernation, prévenir toute personne entrant de la présence des chauves-souris et de l'attitude à avoir (dérangement minimal : ne pas éclairer, éviter le bruit...).

### Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **C1** : Ne pas empêcher l'accès aux chauves-souris par obturation complète des entrées de la (des) cavité(s).
  - *Point de contrôle : vérification sur place de la non-obturation des entrées*
- ✓ **C2** : Ne pas installer d'éclairage artificiel dans les cavités.
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'installation*
- ✓ **C3** : Ne pas combler les cavités (ciment...)
  - *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de comblement.*

<p><b>☐ ZONES HUMIDES (MEGAPHORBIAIES, MARAIS, PRAIRIES HUMIDES, MARES...)</b></p> <p><u>Recommandations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés ;</li> <li>✓ Favoriser la gestion par pâturage extensif (&lt; 1 UGB/ha/an) ou fauche tardive avec exportation des produits pour éviter l'embroussaillage ;</li> <li>✓ Eviter l'introduction d'espèces invasives.</li> </ul> <p><u>Engagements</u></p> <p>Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>H1</b> : Ne pas transformer le milieu (boisement par plantation, semis, création d'étang, comblement volontaire de mares, drainage, travail du sol) ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation</i></li> </ul> </li> <li>✓ <b>H2</b> : Ne pas stocker de rémanents ni de grumes ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : absence de traces visuelles de stockage dans les habitats sensibles</i></li> </ul> </li> <li>✓ <b>H3</b> : Ne pas réaliser d'agraineage des ongulés à proximité des points d'eau ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'agraineage</i></li> </ul> </li> <li>✓ <b>H4</b> : Ne pas intervenir sur le couvert végétal par fauche ou broyage entre le 15 avril et le 15 juillet. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques</i></li> </ul> </li> <li>✓ <b>H5</b> : Ne pas effectuer d'empoisonnement des mares. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : absence d'empoisonnement</i></li> </ul> </li> </ul>
--

<p><b>☐ RIVIERES ET BERGES</b></p> <p><u>Recommandations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long du cours d'eau ;</li> <li>✓ Favoriser la conservation des arbres têtards ;</li> <li>✓ Limiter l'emprise des zones d'accès du bétail aux cours d'eau afin de limiter la dégradation des berges par piétinement.</li> </ul> <p><u>Engagements</u></p> <p>Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>R1</b> : Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique) ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions</i></li> </ul> </li> <li>✓ <b>R2</b> : Ne pas dessoucher les arbres coupés sur la berge ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : absence de traces de dessouchage</i></li> </ul> </li> <li>✓ <b>R3</b> : Ne pas effectuer de travaux d'entretien sur la rivière ou les berges avant le 15 juillet, sauf dans la cas d'opérations de lutte contre des espèces invasives ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et vérification sur pièce de la date des travaux et/ou vérification sur place</i></li> </ul> </li> <li>✓ <b>R4</b> : Maintenir le caractère naturel de l'écoulement et des fluctuations du niveau de l'eau : ne pas réaliser d'ouvrage dans le lit du cours d'eau, ne pas empierrer les berges... ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'aménagement</i></li> </ul> </li> <li>✓ <b>R5</b> : Ne pas planter de peupliers à moins de 5 mètres du cours d'eau ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation</i></li> </ul> </li> <li>✓ <b>R6</b> : Ne pas effectuer d'entretien chimique de la végétation des berges. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'entretien chimique</i></li> </ul> </li> </ul>
--

